

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024

ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240807-DE



Exécutoire le 23 octobre 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 19 Votants : 21	<b>Séance du 14 octobre 2024</b>
Date de la convocation : 8 octobre 2024	
<b>Delib20240807</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE.

### Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT  
M. Damien GUINEHEUX  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024

ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240807-DE



Exécutoire le 23 octobre 2024

**Delib20240807**

**OBJET : Règlement Local de Publicité (RLPI) – Sollicitation de l'avis de la Commune sur le dossier modifié suite à l'arrêt du projet**

La Communauté Urbaine Caen la mer a arrêté son projet Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024.

Suite à cette délibération et à l'application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux qui le souhaitaient pouvaient émettre leur avis sur ce projet, dans un délai de trois mois.

Par délibération N° Delib20240403 du 2 avril 2024, la Commune de Cormelles le Royal avait émis un avis défavorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et demandé à ce que le projet soit revu afin de modifier le zonage de l'axe route de Soliers-rue du Calvaire-rue des Ecoles, en le passant de ZP3 à ZP1b.

Par courrier reçu le 9 septembre 2024, la Communauté Urbaine Caen la mer nous informait avoir accédé à la demande du conseil municipal en intégrant l'axe route de Soliers-rue du Calvaire-rue des Ecoles en ZP1b alors qu'il était initialement en ZP3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable au Règlement Local de Publicité Intercommunal, tel qu'il a été modifié en modifiant le zonage publicité et pré-enseigne afin d'intégrer l'axe route de Soliers-rue du Calvaire-rue des Ecoles en ZP1 alors qu'il était initialement en ZP3 dans la version du 1<sup>er</sup> février 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 16 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN